



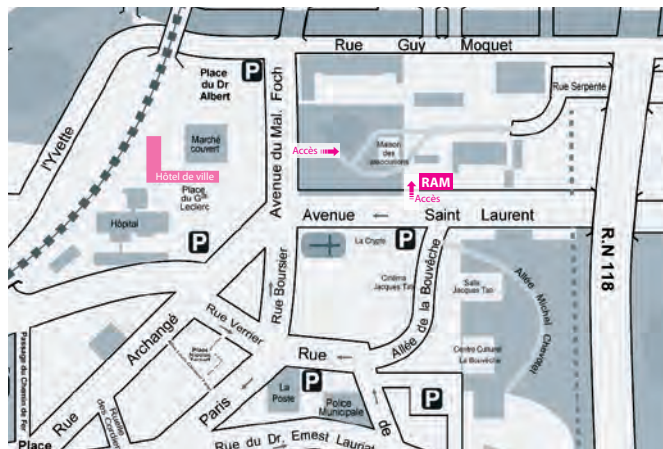
- ◆ **Accueil individuel sans rendez-vous**
Tous les mercredis de 11h30 à 13h
- ◆ **Accueil individuel sur rendez-vous pour les assistantes maternelles et les parents**
le mercredi de 8h à 9h et le vendredi de 16h30 à 18h30
- ◆ **Accueil collectif pour les enfants, les assistantes maternelles et les gardes à domicile**
les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 11h30
- ◆ **Permanence téléphonique**
au 01 64 46 70 39 le lundi de 11h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h



www.mairie-orsay.fr

Découvrir > Petite Enfance (0 - 3 ans)
> Relais Assistantes Maternelles

Direction de l'enfance d'Orsay Relais Assistantes Maternelles



Parc Charles Boucher
7 avenue Saint-Laurent
91400 ORSAY

Tél : 01 64 46 70 39
ram@mairie-orsay.fr



Relais
Assistantes
Maternelles



Orsay

Lieu d'échanges, d'informations et d'animations, le Relais Assistantes Maternelles s'adresse



*aux assistantes maternelles,
futures candidates et gardes à domicile*

En tant que professionnelles de l'accueil des enfants, le relais :

- ◆ vous informe sur vos droits, vos devoirs et votre statut
- ◆ vous renseigne sur les modalités d'obtention de l'agrément,
- ◆ vous apporte un soutien dans l'exercice de votre profession,
- ◆ vous permet d'aller à la rencontre de collègues, de parents, de professionnels, d'échanger vos connaissances en matière de petite enfance,
- ◆ vous invite à participer à des activités d'éveil avec les enfants que vous accueillez,
- ◆ vous propose régulièrement des réunions d'information sur des thèmes divers.



aux enfants

Le relais permet aux enfants de 0 à 3 ans, accompagnés de leur assistante maternelle, de participer à des activités d'éveil dans un espace aménagé avec des jeux adaptés à chaque tranche d'âge.

Lieu de socialisation, il permet ainsi la rencontre avec d'autres enfants.



*aux parents
et futurs parents*

- ◆ **le relais vous accompagne** dans la recherche d'un mode d'accueil adapté à vos besoins,
- ◆ **il met à votre disposition la liste actualisée** des Assistantes Maternelles agréées et vous fournit une information générale sur l'accueil au domicile des parents,
- ◆ **il vous informe sur :**
 - votre fonction d'employeur, les droits et les devoirs s'y référant,
 - les démarches administratives et les aides financières,
 - il vous oriente en cas de questions spécifiques.

